



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 15

Date de la convocation :

27/10/2022

Date d'affichage :

27/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 03 novembre 2022

L'an deux vingt-deux, le 03 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANÉE Roger,

Procuration : MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2022-062 – Autorisation de signature de convention de mise à disposition des garages de la commune aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Fêtes et Cérémonies du 01 octobre 2022 ;

Vu la délibération 2020-003 du Conseil Municipal du 30 mai 2020 qui a chargé Madame le Maire, par délégation, de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le besoin de mettre en place des conventions indiquant droits et obligations avec les associations de la commune occupant des garages ou bien communaux pour leurs activités ;

Considérant le besoin de se mettre en conformité avec la législation ;

Considérant que ces conventions sont signées pour une durée d'un an et renouvelable tacitement jusqu'à dénonciation par l'une des parties ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de donner son accord pour la création de conventions liant la commune avec les associations occupant des garages ou bien communaux pour leurs activités

Article 2 : d'autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions avec les associations concernées ou tout document s'afférent à cette affaire.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire**



Valérie HOSTALIER